

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9750

présenté par

M. Giraud, Mme Cristol, Mme Peyron, M. Adam, M. Bouyx, Mme Brulebois, Mme Chandler, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Haury, M. Ledoux, M. Lemaire, Mme Liso, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Métayer, Mme Moutchou, M. Perrot, Mme Rixain, M. Sorre, Mme Liliana Tanguy, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, M. Cosson, M. Daubié et M. Ott

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'index seniors, comme l'obligation de négocier un accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés. Comme celles-ci emploient moins de 40% des salariés du secteur privé, il est proposé d'abaisser le seuil à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés. Cela rendra l'index encore plus pertinent, puisqu'il concernera la plupart des salariés seniors.